



Notifié le	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
Notification reçue le	
Publié le	
Certifié exécutoire, le Maire	

Service : D.D.S.T.

POLICE SPECIALE

sc-2020-oz689

Mainlevée

Immeuble sis 66, boulevard Frédéric Mistral

Cadastré OZ 689

Secteur sauvegardé

Le Maire de la Ville de Béziers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 ;

Vu l'arrêté n° 1468 de péril imminent en date du 13 décembre 2005 ;

Vu le rapport de M. Bernard PERRET, architecte DPLG, expert près les Tribunaux, en date du 2 mars 2020 constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet de l'arrêté de péril imminent en date du 13 décembre 2005 ;

ARRÊTE

Article 1 : Sur la base du rapport établi par M. PERRET, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté du date, travaux conformes aux prescriptions effectuées.
En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation et l'interdiction d'habiter l'immeuble du adresse, appartenant à la SCI SAINI et à la SCI BOUGTIB.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires :

- SCI SAINI, 7 rue René Cassin, 34500 Béziers,
- SCI BOUGTIB, 8 rue de la Tour, 34500 Béziers.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.
Hôtel de Ville - Place Gabriel Péri - CS 60715 - 34508 BÉZIERS Cedex - Tél. 04 67 36 73 73 - Fax 04 67 36 73 99 - www.beziers.fr

Les dispositions des articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation sont applicables.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet de l'Hérault,
- M. le Procureur de la République,
- M. Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
- aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement,
- M. l'architecte des Bâtiments de France.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à sa diligence.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de M. le Maire de Béziers. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite du Maire dans le cas d'un recours administratif gracieux.

Article 6 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Béziers est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

13 JUIN 2020

Le Maire, Robert MENARD
Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint Délégué
Luc ZENON

